

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°MB04071101



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LE ROUCAL

24370 ORLIAGUET

Donneur d'ordre	Propriétaire
Monsieur BOURSIN THIERRY 12, RUE LES BOTTEMINES 45230 CHATILLON COLIGNY	Monsieur BOURSIN THIERRY 12, RUE LES BOTTEMINES 45230 CHATILLON COLIGNY

Date de mission :

04/07/2011

Opérateur :

MR BREGERE MARC

Sommaire

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	3
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE	3
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	3
METHODES D'INVESTIGATION	4
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	5
RELEVÉ DES MESURES	7
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	10
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	11
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	11
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	11
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	12
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT	12
FICHE DE REPERAGE	13
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	16
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	16
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	16
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	16
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	17
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	18
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	19
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	19
CONSTATATIONS DIVERSES.....	19
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	21
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	25
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S).....	25
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	25
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	25
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ.....	26
ANOMALIES IDENTIFIÉES	27
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	29
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	29
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	30

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **04/07/2011**

Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : LE ROUCAL	Etage: na	Civilité : Monsieur
Code postal : 24370	N°lot(s): na	Nom : BOURSIN THIERRY
Ville : ORLIAGUET	Section cadastrale : B	Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES
	N° parcelle(s) : 411-412-413-414	Code postal : 45230
	N°Cave : na	Ville : CHATILLON COLIGNY

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article 10-1 du décret n°96-97 du 7 février 1996 ; arrêté du 22 août 2002 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produit susceptibles de contenir de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G (voir recommandations)

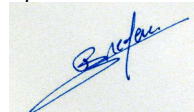
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° MB04071101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : LE ROUCAL Code postal : 24370 Ville : ORLIAGUET Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : B N° parcelle(s) : 411-412-413-414	Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Date de mission : 04/07/2011 Date d'émission du rapport : 04/07/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

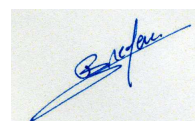
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 01/01/2012 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 8

SIGNATURE



METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	2252		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240246	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BESNARD FREDERIC		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 04/07/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 04/07/2011	n° de la mesure	25
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

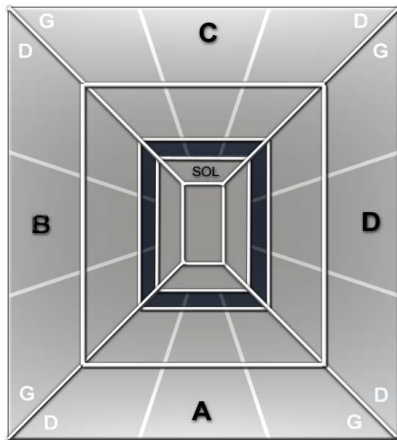
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début										
1	Rdc 1 Cuisine - Pièce à vivre	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
2	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
3	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
4	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
5	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
6	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
7	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
8	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
9	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
10	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
11	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
12	1 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
13	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
14	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
15	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
16	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
17	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
18	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
19	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
20	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
21	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
22	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
23	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
24	1 Cuisine - Pièce à vivre	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur A								pierre
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur A								lambris
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur A								faience
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur B								pierre
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur C								pierre
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur C								crépi
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Mur D								carrelage
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Porte								bois

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	1 Cuisine - Pièce à vivre		Huisserie								bois
x	2 Escalier vers 1er		Escalier								bois
x	3 Palier		Porte								bois
x	3 Palier		Huisserie								bois
x	3 Palier		Mur A								lambris
x	3 Palier		Mur B								lambris
x	3 Palier		Mur C								lambris
x	3 Palier		Mur D								lambris
x	4 Chambre 1		Porte								bois
x	4 Chambre 1		Huisserie								bois
x	4 Chambre 1		Mur A								lambris
x	4 Chambre 1		Mur B bas								brut
x	4 Chambre 1		Mur C bas								brut
x	4 Chambre 1		Mur D bas								brut
x	4 Chambre 1		Fenêtre								bois
x	5 Salle de bains - WC		Mur A								lambris
x	5 Salle de bains - WC		Mur B								lambris
x	5 Salle de bains - WC		Mur C								lambris
x	5 Salle de bains - WC		Mur D								faïence
x	5 Salle de bains - WC		Porte								bois
x	5 Salle de bains - WC		Huisserie								bois
x	6 Chambre 2		Mur A								bois
x	6 Chambre 2		Mur B								bois
x	6 Chambre 2		Mur C								bois
x	6 Chambre 2		Mur D								bois
x	6 Chambre 2		Porte								bois
x	6 Chambre 2		Huisserie								bois
x	6 Chambre 2		Fenêtre								bois
x	7 Cave		Mur A								pierre
x	7 Cave		Mur B								pierre
x	7 Cave		Mur C								pierre
x	7 Cave		Mur D								pierre
x	7 Cave		Porte								bois
x	7 Cave		Huisserie								bois
x	8 Extension		Mur A								brut
x	8 Extension		Mur B								brut
x	8 Extension		Mur C								brut
x	8 Extension		Mur D								brut
x	10 Grange - Atelier		Mur A								brut
x	10 Grange - Atelier		Mur B								brut
x	10 Grange - Atelier		Mur C								brut
x	10 Grange - Atelier		Mur D								brut
x	10 Grange - Atelier		Porte								bois
x	10 Grange - Atelier		Huisserie								bois
25	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 62

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	16%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

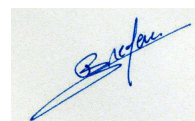
Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	62	52	10	0	0	0
%	100,00 %	83,87 %	16,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 04/07/2011

OPERATEUR : MR BREGERE MARC

SIGNATURE



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article R.1334-24 du Code de la Santé Publique, de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° MB04071101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : LE ROUCAL Code postal : 24370 Ville : ORLIAGUET Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : B N° parcelle(s) : 411-412-413-414	Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC 8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Date de repérage : 04/07/2011 Date d'émission du rapport : 04/07/2011 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 01/01/2012 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

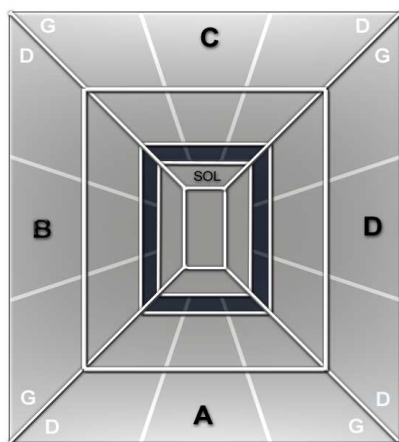
Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment (éventuellement amenés à effectuer des travaux) lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 5

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n°96-98 modifié, section 3.

L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.

Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Non visé par l'annexe 13-9 ¹	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N°prél / N°rep	Etat	SCA ITA	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
				Oui	Non						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

1) annexe du Code de la Santé Publique

Légende	
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
SCA	Susceptible de Contenir de l'Amiante
DE	Etat Dégradé
BE	Bon Etat
Matériaux friables	Flocages, calorifugeages et faux plafonds
CAS 1	Ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	Les propriétaires doivent procéder à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les propriétaires doivent procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.
Travaux	


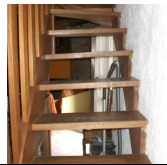

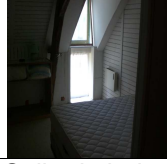

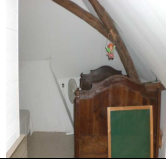
Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités


Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Description des revêtements en place au jour de la visite


Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1 Cuisine - Pièce à vivre 	carrelage	pierre + peinture + carrelage + lambris	peinture + Solivage bois - Plafond bois
2 Escalier vers 1er 	Escalier bois	peinture + lambris	lambris
3 Palier 	carrelage	lambris	lambris
4 Chambre 1 	linoléum	lambris + plâtre + peinture + Bois	lambris + peinture
5 Salle de bains - WC 	carrelage	lambris + carrelage	lambris
6 Chambre 2 	linoléum	polystyrène + peinture + Bois	polystyrène + peinture

7 Cave 	Béton	ierre	Solivage bois -Plafond bois
8 Extension 	béton	parpaings	parpaings
9 Extension 	béton	parpaings	charpente bois
10 Grange - Atelier 	béton	ierre + parpaings	charpente bois
11 Extérieur 			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DU RAPPORT : **04/07/2011**
 OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°MB04071101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LE ROUCAL Code postal : 24370 Ville : ORLIAGUET Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : B N° parcelle(s) : 411-412-413-414	Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Date de mission : 04/07/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 1H15

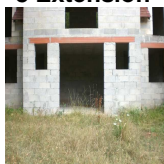



C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 01/01/2012 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme XP P 03-201

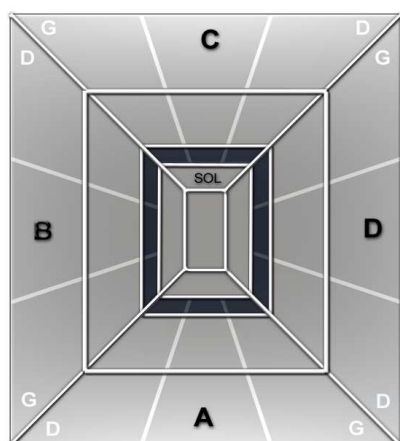
Nombre total de pages du rapport : 5

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
Rdc	1 Cuisine - Pièce à vivre 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + peinture + carrelage + lambris , Fenêtre bois , Plafond peinture + Solivage bois - Plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Escalier vers 1er 	<i>Plancher bas Escalier bois , Murs peinture + lambris , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	3 Palier 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs lambris , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	4 Chambre 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs lambris + plâtre + peinture + Bois , Fenêtre bois , Plafond lambris + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	5 Salle de bains - WC 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs lambris + carrelage , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	6 Chambre 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs polystyrène + peinture + Bois , Fenêtre bois , Plafond polystyrène + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Sous-sol	7 Cave 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Solivage bois -Plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Extension 	Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond parpaings	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	9 Extension 	Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Dépendance	10 Grange - Atelier 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre + parpaings , Plafond charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	11 Extérieur 		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
7 Cave	Doublage solivage et plafond par l'isolant

Commentaires généraux : Pas d'accès a la charpente dans la maison principale , Doublage des murs 1er étage ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
1 Cuisine - Pièce à vivre	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage et linteaux Traces de pourriture fibreuse sur bâti de porte
3 Palier	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
4 Chambre 1	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
5 Salle de bains - WC	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
6 Chambre 2	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
7 Cave	Traces de pourriture fibreuse sur Solivage Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage et linteaux
10 Grange - Atelier	Petites et grosses vrillettes, capricorne. charpente bois

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

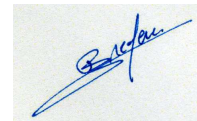
I – Conclusion

Néant

DATE DU RAPPORT : **04/07/2011**
OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

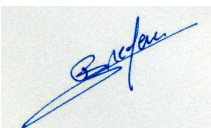
CACHET

SIGNATURE



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

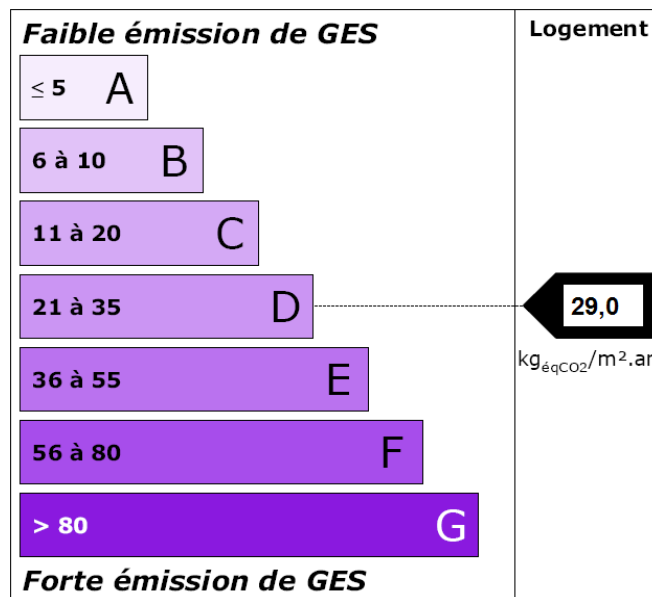
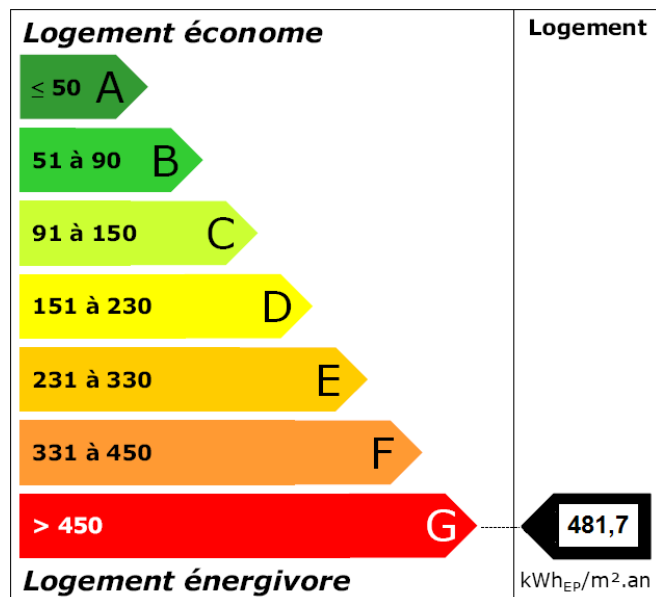
N°: MB04071101 Valable jusqu'au : 03/07/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 70 m ² Adresse : LE ROUCAL 24370 ORLIAGUET	Date : 04/07/2011 Diagnostiqueur : MR BREGERE MARC Cachet et signature : 
Propriétaire : Civilité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES 45230 CHATILLON COLIGNY	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Cie d'assurance : GENERALI	Le : 23/05/2008 Date de validité : 22/05/2013 N°certification : 0064 N°de police d'assurance : 29343481
---	---

Consommations annuelles par énergie obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité 10769 kWh _{EF}	27785 kWh _{EP}	1136 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 2300 kWh _{EF}	5935 kWh _{EP}	180 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	13070 kWh _{EF}	33720 kWh _{EP}	1417 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 481,71 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 29,01 kg éqCO ₂ /m ² .an
--	---



Nombre total de pages du rapport : 4

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant) (non isolé)	Système : Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C	Système : Chauffe-eau électrique
Toiture : Combles perdus (isolé)	Emetteurs : aucun	
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an *
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><u>Pourquoi un diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer le futur locataire ou acheteur ; • Pour comparer différents logements entre eux ; • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p><u>Consommation conventionnelle</u></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><u>Conditions standard</u></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><u>Constitution des étiquettes</u></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p> <p><u>Énergie finale et énergie primaire</u></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Usages recensés</u></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>		

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consomat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt
Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un Ug < 1,5 W/m².K .	491,92	€ € €	★	★	13 %
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	492,19	€ €	★	★	22 %

Légende	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
Économies ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	Effort d'investissement € : moins de 200 € TTC €€ de 200 à 1000 € TTC €€€ de 1000 à 5000 € TTC €€€€ plus de 5000 € TTC	Rapidité du retour sur investissement ★★★★★ : moins de 5ans ★★★★ : de 5 à 10 ans ★★★ : de 10 à 15 ans ★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les crédits d'impôts ne sont pas pris en compte dans la méthode de calcul.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°MB04071101

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : LE ROUCAL Code postal : 24370 Ville : ORLIAGUET Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : B N°parcelle(s) : 411-412-413-414	Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : BOURSIN THIERRY Adresse : 12, RUE LES BOTTEMINES Code postal : 45230 Ville : CHATILLON COLIGNY	Date du diagnostic : 04/07/2011 Date du rapport : 04/07/2011 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 01/01/2012 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies
B1.3.b	<p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.</p> <p>Commentaire: Cave</p>
B3.3.1.b	<p>Les éléments constituant la prise de terre ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations de liquides ou de gaz).</p> <p>Commentaire: non visible</p>
B3.3.4.a	<p>Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.</p> <p>Commentaire: pas de LEP visible, continuité conforme</p>
B3.3.6.1	<p>La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.</p> <p>Commentaire: Absence DDHS</p>
B3.3.6.a	<p>Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.</p> <p>Commentaire: Une partie des prises de courant et de l'éclairage</p>
B3.3.6.d	<p>La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à = 2 ohms.</p>
B3.3.7.1	<p>La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.</p> <p>Commentaire: Absence DDHS</p>
B3.3.7.a	<p>Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.</p> <p>Commentaire: Grange</p>
B3.3.9.1	<p>La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs ou câbles empruntant des boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.</p> <p>Commentaire: Absence DDHS</p>
B3.3.9.b	<p>Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.</p> <p>Commentaire: Grange</p>

B4.3.f	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau principal de répartition n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
B5.3.a.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques. Commentaire: pas de LES visible, continuité non conforme
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: éclairage
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Commentaire: Eclairage en attente
B7.3.d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Commentaire: Eclairage en attente
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire: douille de chantier maison principale, appareillages métalliques et conducteurs dépendance

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

E2 –Fiches de contrôle non vérifiables

N° article (1)	Libellé (2)
B4.3.h	Aucun conducteur ou appareillage ne présentent des traces d'échauffement

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Voir la rubrique H pour plus d'informations

E3 –Anomalies compensées par une mesure compensatoire

N° article (1)	Libellé des anomalies
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F1 – Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

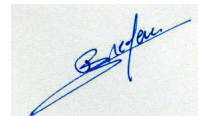
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **04/07/2011**
OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Mesure compensatoire	X		
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Éléments chauffants incorporés dans les parois			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA ou moyenne sensibilité au plus égale à 500 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique			
- Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
- Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
- Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
- Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
- Inadaptation aux influences externes	X		
- Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
Autres : (installations de production d'électricité...)	X	X	X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur	X		

Monsieur **BOURSIN THIERRY**
12, RUE LES BOTTEMINES

45230 CHATILLON COLIGNY

Propriétaire : Monsieur BOURSIN THIERRY
Adresse de la mission : LE ROUCAL 24370 ORLIAGUET

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
MB04071101	04/07/2011	MB04071101	11/07/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
PACKAGE	EP / AM / ELEC / DPE / PLOMB	1	418.06	0.00	418.06

Base	Taux	Montant
418.06	19,6	81.94
Total		81.94

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
418.06	81.94	0.00	500.00	0.00	500.00

Conditions de règlement :

Paielement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

✂

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Date de facturation : 04/07/2011
N°facture : MB04071101
N°dossier : MB04071101

Renvoyer à
SARL SEGUIER
29 RUE SEGUIER
24000 PERIGUEUX

A régler : 500.00 TTC

N° de TVA intracommunautaire: FR46 525 033 916